



RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

PROCÈS-VERBAL

Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu siège en séance ordinaire tenue en présentiel le

Jeudi 10 mars 2022 à 16 h 30

à la caserne 31 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu située au 480 boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, Mont-Saint-Hilaire, province de Québec.

Sont présents :

M. Normand Teasdale, président, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil
M. Yves Lessard, vice-président, maire de la Ville de Saint-Basile-le-Grand
Mme Nadine Viau, mairesse de la Ville de Belœil
M. Martin Dulac, maire de la Municipalité de McMasterville (quitte la séance à 17h42)
M. Marc-André Guertin, maire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire
Mme Mélanie Villeneuve, mairesse de la Ville d'Otterburn Park

Assiste également à la séance, de la Régie :

M. Pierre-Damien Arel, directeur incendie

Est absente :

Mme Sylvie Gosselin, secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
 - 3.1. Nomination d'un secrétaire d'assemblée
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 10 février 2022
5. Conseil d'administration
 - 5.1. Entente de sous-location du camion-échelle 325
 - 5.2. Acceptation de notification par moyen technologique
 - 5.3. Vente de la motomarine
 - 5.4. Adoption du rapport annuel d'activités de l'an 5 (2021) du Schéma de couverture de risques de la MRC de la Vallée-du-Richelieu
 - 5.5. Modification au calendrier des assemblées ordinaires du conseil – 12 mai 2022
6. Ressources humaines
 - 6.1. Offre de services – Diagnostic organisationnel
 - 6.2. Indexation des salaires du personnel non syndiqué
7. Finances
 - 7.1. Déboursés par chèque pour la période du 4 février au 3 mars 2022



7.2. Dépenses incompressibles pour la période 4 février au 3 mars 2022

8. **Politiques et règlements**

8.1. Politique relative à l'approvisionnement

8.2. Politique de télétravail

9. **Points d'information**

9.1. Rapport du directeur incendie

9.2. Liste des interventions du mois de février 2022

9.3. Journal de la Régie – Édition du 16 février 2022

10. **Correspondance**

11. **Varia**

12. **Période de questions du public**

13. **Clôture de l'assemblée**

PROCÈS-VERBAL

1. **Ouverture de l'assemblée**

Monsieur Normand Teasdale déclare l'assemblée du conseil d'administration ouverte, il est 17 h 00.

2. **Constatation du quorum**

Le quorum est constaté par monsieur Normand Teasdale.

CA-2022-03-020

3. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Mélanie Villeneuve
APPUYÉ par Marc-André Guertin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour en ajoutant le point 3.1, nomination d'un secrétaire d'assemblée.

ADOPTÉE

CA-2022-03-021

3.1 Nomination d'un secrétaire d'assemblée

CONSIDÉRANT l'absence de la secrétaire-trésorière à cette séance de conseil;

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Marc-André Guertin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de nommer le directeur incendie, M. Pierre-Damien Arel comme secrétaire d'assemblée pour la séance ordinaire du 10 mars 2022.

ADOPTÉE



CA-2022-03-022

4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 10 février 2022

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 10 février 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal est conforme aux discussions du 10 février 2022 ;

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 201 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 10 février 2022.

ADOPTÉE

5. Conseil d'administration

CA-2022-03-23

5.1 Entente de sous-location du camion-échelle 325

CONSIDÉRANT QUE la propriété du véhicule est au nom de Centre de gestion de l'équipement roulant du ministère des Transports du Québec (CGER) ci-après nommé : le « LOCATEUR PRINCIPAL » ;

CONSIDÉRANT QUE le LOCATEUR est la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu ;

CONSIDÉRANT QUE le CEGER permet au LOCATEUR de sous-louer ledit véhicule ;

CONSIDÉRANT QUE le LOCATAIRE désire se prévaloir d'un camion de marque Américan Lafrance 2007, camion-échelle de 75 pi avec pompe et réservoir immatriculé L809897, pour une durée minimum d'un an visant à assurer le service de sécurité incendie de la Ville de Waterloo ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu qu'un contrat de location intervienne afin d'établir les droits et obligations de chacune des parties ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil autorise la sous-location et mandate le président et la secrétaire-trésorière à signer le contrat de location tel que présenté.

ADOPTÉE

5.2 Acceptation de notification par moyen technologique

Le PL49, sanctionné en novembre dernier, permet dorénavant qu'une séance extraordinaire du conseil municipal puisse être convoquée en notifiant les « membres par un moyen technologique conformément aux articles 133 et 134 du Code de procédure civile (chapitre C-25.01), compte tenu des adaptations nécessaires ».



La secrétaire-trésorière dépose au conseil les formulaires d'acceptation de notification par moyen technologique des administrateurs suivants :

- Normand Teasdale, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil
- Marc-André Guertin, maire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire
- Nadine Viau, mairesse de la Ville de Belœil
- Martin Dulac, maire de la Municipalité de McMasterville
- Mélanie Villeneuve, mairesse de la Ville d'otterburn Park

CA-2022-03-24

5.3 Vente de la motomarine

CONSIDÉRANT QUE la vente de l'unité actuelle était prévue et inscrite dans le rapport d'optimisation des véhicules de la RISIVR ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie n'a reçu aucune proposition d'achat de l'unité après deux appels d'offres par invitation en 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la dernière offre par invitation avait été fixée à 22 000 \$;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la ville de Cornwall de se porter acquéreur en 2022 de l'unité au montant de 22 000 \$, montant qui équivaut au dernier appel d'offres par invitation ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de vente respecte les règles de vente d'un bien public et qu'elle est plus élevée que la valeur comptable ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Guertin
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter l'offre d'achat de la ville de Cornwall de 22 000 \$ et d'entériner l'acte de vente et le transfert de propriété de la motomarine.

ADOPTÉE

CA-2022-03-25

5.4 Adoption du rapport annuel d'activités de l'an 5 (2021) du Schéma de couverture de risque de la MRC de la Vallée-du-Richelieu

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie-révisé 2017/2022 de la MRC de la Vallée-du-Richelieu est présentement en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE l'an 5 correspond à la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la Loi sur sécurité incendie prévoit que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et la transmettre au ministre dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu a complété ledit rapport d'activité de l'an 5 pour chacune des municipalités membres de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie a déposé au Conseil d'administration le rapport annuel d'activités de l'an 5 (2021) du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie-révisé 2017/2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du rapport annuel d'activités de l'an 5 (2021) et s'en déclarent satisfaits ;



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Guertin
APPUYÉ par Yves Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT par le conseil d'administration d'adopter le rapport d'activités annuel de l'an 5 du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie ;

Il est également résolu de demander à chacune des municipalités membres de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu d'adopter une résolution pour le dépôt du rapport d'activité annuel de l'an 5 pour la partie la concernant et d'expédier ladite résolution au coordonnateur régional en sécurité incendie de la MRC Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE

CA-2022-03-26

5.5 Modification au calendrier des assemblées ordinaires du conseil – 12 mai 2022

CONSIDÉRANT QUE les assises de l'UMQ entrent en conflit avec la séance ordinaire du 12 mai 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'annuler l'assemblée ordinaire du 12 mai 2022. Qu'un avis public soit fait à cet effet.

ADOPTÉE

6. Ressources humaines

CA-2022-03-27

6.1 Offre de service – Diagnostic organisationnel

CONSIDÉRANT QUE la planification stratégique à venir de la Régie nécessite de faire une évaluation de notre structure au préalable ;

CONSIDÉRANT QUE le contexte actuel de la Régie est favorable à entamer une réflexion stratégique ;

CONSIDÉRANT QUE la direction de la Régie désire connaître les opportunités d'amélioration en vue d'établir des objectifs ;

CONSIDÉRANT QU'à la demande de la direction de la Régie, le consultant Claude Chevalier a déposé une offre de services répondant aux besoins de celle-ci ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le directeur incendie à octroyer le mandat à M. Claude Chevalier – Service-conseil afin de réaliser un diagnostic organisationnel au montant de 9 000 \$ plus taxes. Advenant un dépassement budgétaire global, voir à prendre le montant de la différence excédentaire du 5 000 \$ prévu au budget 2022 pour la planification stratégique dans la réserve non affectée.

ADOPTÉE



CA-2022-03-28

6.2 Indexation des salaires du personnel non syndiqué

CONSIDÉRANT QUE l'article 27 de la politique relative aux conditions de travail des officiers-cadres prévoit la façon de procéder à l'ajustement annuel des salaires ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur incendie et la secrétaire-trésorière recommandent au conseil d'administration le taux d'ajustement annuel applicable pour chacun des salaires non syndiqués ;

CONSIDÉRANT QUE les indexations salariales prévues au budget 2022 sont de 2 %.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mélanie Villeneuve
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'indexer les salaires des employés non syndiqués et cadres à 2,7 % ou selon les montants prévus dans les contrats de travail le cas échéant, et ce, à compter du 1er janvier 2022. Advenant un dépassement budgétaire global, voir à prendre le montant de la différence excédentaire au 2 % prévu au budget 2022 dans la réserve non affectée.

ADOPTÉE

7. Finances

CA-2022-03-29

7.1 Déboursés par chèque pour la période du 4 février au 3 mars 2022

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 du *Règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu*, le secrétaire-trésorier doit préparer et déposer périodiquement au conseil d'administration un rapport constatant toutes les dépenses effectuées par les employés de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière a préparé un rapport des déboursés par chèque pour la période du 4 février au 3 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder auxdits déboursés par chèque ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Guertin
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1) D'autoriser et ratifier, le cas échéant, le paiement des déboursés par chèque énumérés dans le rapport ci-joint pour la période du 4 février au 3 mars 2022, le tout se détaillant comme suit :



DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE	
Liste des chèques émis et approuvés depuis le dernier conseil d'administration :	
Liste des chèques à approuver par le conseil d'administration (chèques no : 1617 à 1669)	245 964,88 \$
TOTAL DES DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE	245 964,88 \$

- 2) D'autoriser la secrétaire-trésorière à procéder au paiement desdits déboursés par chèque.

ADOPTÉE

CA-2022-03-30

7.2 Dépenses incompressibles pour la période du 4 février au 3 mars 2022

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à l'article 8c) du *Règlement 2020-014 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu* que le conseil d'administration délègue à la secrétaire-trésorière de la Régie, l'autorisation de payer les dépenses incompressibles ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses incompressibles sont énumérées à l'article 8 du *Règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu* ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a préparé un rapport des dépenses incompressibles pour la période du 4 février au 3 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder au paiement desdites dépenses incompressibles ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Yves Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser et ratifier le paiement des dépenses incompressibles énumérées dans le rapport ci-joint pour la période du 4 février au 3 mars 2022, le tout se détaillant comme suit :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES	
Paiements directs et prélèvements préautorisés Fournisseurs 2022	326 997,02 \$
Transferts électroniques Paie et autres	226 277,60 \$
TOTAL DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES	553 274,62 \$

ADOPTÉE

8. Politiques et règlements

CA-2022-03-31

8.1 Politique relative à l'approvisionnement

CONSIDÉRANT QUE la Politique relative à l'approvisionnement établit l'ensemble des actions à être posées par les différents intervenants pour l'acquisition de biens et services en tenant compte de critères clairement établis, le tout en harmonie avec les lois et règlements en vigueur.



CONSIDÉRANT QUE cette politique a pour objectifs :

- a) offrir aux employés et aux dirigeants un outil de gestion efficace leur permettant de respecter les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et les dispositions du règlement sur la délégation de pouvoir et le règlement de contrôle et de suivi budgétaire ;
- b) s'assurer par un ensemble de pratiques que la Régie obtient une valeur maximale pour chaque dollar dépensé ou investi ;
- c) favoriser l'achat local dans le respect des lois et règlements ainsi qu'une saine administration ;
- d) uniformiser les procédures administratives de façon à faciliter les contrôles

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Guertin
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter la Politique relative à l'approvisionnement de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu telle que présentée, et remplace tout encadrement antérieur touchant le même sujet.

ADOPTÉE

CA-2022-03-32

8.2 Politique de télétravail

CONSIDÉRANT QUE la RISIVR établit sa position en matière de télétravail ;

CONSIDÉRANT QUE la RISIVR reconnaît les bienfaits d'un mode de travail dit « hybride », c'est-à-dire alterner le travail en présentiel et le travail à distance, pourvu que les balises et modalités d'application soient définies ;

CONSIDÉRANT QUE la politique en matière de télétravail vise à :

- Clarifier les attentes et les obligations de l'employeur et celles de l'employé admissible au télétravail ;
- Définir un modèle de télétravail hybride permettant de soutenir la culture organisationnelle, la productivité collective, l'innovation, la cohésion d'équipe et le sentiment d'appartenance ;
- Sensibiliser l'ensemble des employés éligibles au télétravail hybride à ses enjeux.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Marc-André Guertin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter la Politique de travail de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu telle que présentée.

ADOPTÉE

9. Points d'information

9.1 Rapport du directeur incendie

Le directeur incendie fait rapport des événements particuliers survenus depuis la dernière séance du conseil concernant le service incendie.

9.2 Liste des interventions du mois de février 2022

9.3 Journal de la Régie – Édition de 16 février 2022



Les membres du conseil d'administration prennent acte des documents et/ou informations.

10. Correspondance

11. Varia

12. Période de questions du public

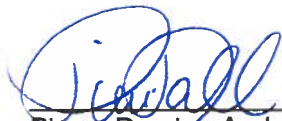
CA-2022-03-33

13. Clôture de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par Mélanie Villeneuve
APPUYÉ par Nadine Viau

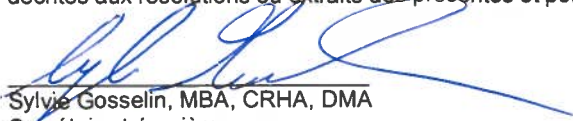
ET RÉSOLU UNANIMEMENT de lever la séance, il est 17 h 49.
ADOPTÉE


Normand Teasdale
Président d'assemblée
Président du conseil d'administration


Pierre-Damien Arel, MAP
Secrétaire d'assemblée
Directeur incendie

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS (CCS)

Je, soussignée, Sylvie Gosselin, secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants (CCS) pour les dépenses décrites au présent procès-verbal, le tout avec les transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante si et chaque fois que c'est nécessaire. Les CCS sont ici émis à l'égard des dépenses décrites aux résolutions ou extraits des présentes et portent les numéros correspondants à ces résolutions ou extraits.


Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA
Secrétaire-trésorière

Je soussigné Normand Teasdale, président de la Régie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.


Normand Teasdale
Président du conseil d'administration